

DAJ//



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARR26_0101 - Arrêté portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Franck GUILLEMIN, 3ème adjoint au Maire

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-18,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 21 mars 2026,

Vu la délibération n° 2026_007 du 21 mars 2026 portant fixation du nombre d'adjoints au maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu la délibération n° 2026_008 du 21 mars 2026 portant élection des adjoints au maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Considérant que Monsieur le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire,

Considérant qu'il a lieu d'accorder une délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck GUILLEMIN, Troisième adjoint au Maire, dans les domaines du logement, du marché forain et de l'urbanisme,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Franck GUILLEMIN, Troisième adjoint au Maire, est chargé sous l'autorité du Maire des questions relatives au logement, au marché forain et à l'urbanisme. Il le tient régulièrement informé des activités qu'il exerce dans ce cadre et notamment sur le suivi des dossiers relatifs au marché forain et à la gestion des taxis.

A ce titre, il sera, sous l'autorité du Maire, en charge notamment :

- de la gestion des affaires foncières, du domaine public communal,
- de la gestion de l'urbanisme réglementaire, opérationnel et prospectif,
- de l'instruction, du suivi et de la gestion du Droit des sols et notamment les certificats d'urbanisme, les déclarations préalables, les permis d'aménager, les permis de construire, les permis de démolir (sauf les exceptions précisées à l'article 2).

Accusé de réception en préfecture
992190760
2026-03-23-ARR26_0101-AR
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

- du suivi des politiques publiques liées au logement, menées par la commune,
- la gestion du parc privé de logements communaux,
- les relations avec les acteurs logement,
- les dossiers afférents aux commissions d'attribution des logements.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour convoquer, présider et signer tous documents relatifs aux dites instances suivantes : la commission chargée de la délégation de service public, la commission extra-municipale du marché forain et la commission consultative des services publics locaux et pour signer tous documents relatifs aux dites réunions. Délégation lui est donnée pour représenter la Commune au sein des conseils syndicaux dont la ville fait partie.

Article 3 : A ce titre, délégation permanente est également donnée à Monsieur Franck GUILLEMIN, Troisième adjoint au Maire, à l'effet de signer tous les documents, actes administratifs, devis et courriers dans les domaines mentionnés à l'article 1 et relatifs à sa délégation.

Délégation de signature lui est donnée pour signer les autorisations relatives aux commerces (autorisation d'enseigne, autorisation de travaux relative aux commerces...).

Délégation de signature lui est donnée concernant les déclarations préalables, les certificats d'urbanisme, les autorisations de travaux au sein des établissements recevant du public, les alignements de voirie et numérotage, les courriers de contentieux en matière d'urbanisme, les renoncations suite à déclaration d'intention d'aliéner ou préemption, les baux, les documents liés au foncier (cession, bornage...) et qui concernent les conformités et les permis de construire de moins de 150 m².

Délégation de signature lui est donnée également concernant les problématiques d'insalubrité des logements.

Délégation de signature lui est donnée pour signer les devis et bons d'engagement budgétaire des services du Pôle Développement Urbain Durable (Urbanisme et logement).

Article 4 : Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles et la Directrice Générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la Mairie. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil, à Monsieur le Comptable Public d'Argenteuil et à l'intéressé.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 23 mars 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la commune le :

24 mars 2026

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260323-ARR26_0101-AR
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026